



PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal

Date de convocation du Conseil le 21 septembre 2021

Séance du samedi 25 septembre 2021 à la Mairie de Vany

Sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. M. Vincent DIEUDONNÉ
2. Mme Clarisse BUHLER
3. M. Mathieu COTTEL
4. Mme Béatrice LOUIS
5. Mme Catherine MAHUT
6. Mme Christine DESGORCES
7. Mme Marie-Laurence RAWUNG

Conseillère excusée : Mme Marie-Claire DELLINGER qui donne pouvoir à Madame Clarisse BUHLER

Secrétaire de séance : Mme Clarisse BUHLER

Ouverture de la séance à 10 heures et 4 minutes

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2021. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et signé.

DCM N°29/2021 : Décision Modificative de Crédit n°2/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°2016-18 portant sur la loi des finances rectificative en article 81,

Vu la demande d'ajustement d'écritures transmise par la Trésorerie,

Considérant que la Commune de Vany doit procéder à 4 titres et 4 mandats d'ajustements,

Décide de transférer 14,55 euros de la manière suivante :

D ou R	I ou F	Chapitre	Article	Libellé	Montant
R1	F	76	7688	Autres	+14,55 €
D1	F	023		Virement à la section investissement	+ 14,55 €
D1	I	16	1641	Emprunts en euros	+ 14,55 €
R1	I	021		Virement de la section investissement	+ 14,55 €

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix (dont 1 pouvoir)

DCM N°30/2021 : Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

Considérant l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Eurométropole de Metz par délibération du 24 septembre 2018,

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

Décide le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 – 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix (dont 1 pouvoir)

DCM N°31/2021 : Demande de subvention à la Région pour le nouveau bâtiment de la Mairie

Le bâtiment actuel de la Mairie ne répond pas aux normes d'accessibilité, tout comme les locaux de l'ancienne école qui sont à l'abandon depuis janvier 2019.

Les élus souhaitent réaliser un nouveau bâtiment qui aura pour objectif l'installation du secrétariat de la Mairie, d'une salle des cérémonies et la mise à disposition de salle d'activités aux habitants du village.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est à hauteur de **20 000 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de réaliser le projet d'investissement de la nouvelle Mairie
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022 ;
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant ;

Montant estimatif des travaux H.T.	800 000 euros	100%
Préfecture de la Moselle / DETR/DSIL	320 000 euros	40%
Conseil Départemental de la Moselle / Ambition Moselle	216 000 euros	27%
Eurométropole de Metz / Fonds de concours	46 851 euros	6%
Région Grand Est / Relance rurale	20 000 euros	2,5%
Commune de Vany / Fonds propres	197 149 euros	24,5%

- sollicite le concours financier de la région Grand Es au titre du Plan de Relance Rurale ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix (dont 1 pouvoir)

DCM N°32/2021 : Adhésion à un groupement de commandes permanent à la carte

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Après en avoir délibéré,

Autorise la participation de la Commune de Vany aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Eurométropole de Metz, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

4. Acquisition de papier à imprimer
5. Acquisition de consommables informatiques
6. Acquisition de produits d'entretien
11. Fourniture de sel de déneigement
22. Fourniture d'enrobés stockables à froid

Les groupements de commandes sont lancés au fur et à mesure des besoins de collectivités et des dates de fin des contrats en cours.

Accepte qu'Eurométropole de Metz soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

Décide que la Commission d'Appel d'Offres d'Eurométropole de Metz soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

Approuve pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération qui consolide les domaines d'achats, annule et remplace la précédente convention.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix (dont 1 pouvoir)

DCM N°33/2021 : Avis sur le projet de modification n°3 du PLU de Mey

La commune de Mey a terminé son projet de modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit par arrêté métropolitain le 11 juin 2021.

Conformément aux dispositions des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, la Mairie de Vany reçoit les éléments du dossier pour émettre son avis.

La commune a reçu le 19 août 2021 un mail de la part des services d'Eurométropole de Metz contenant :

- la notice de présentation du projet de modification n°3 PLU de Mey (54 pages)

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mey.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix (dont 1 pouvoir)

La séance est levée à 10h30

Signature des membres présents,

Le Maire,

Monsieur Vincent DIEUDONNÉ



Mme BUHLER Clarisse <i>1^{ère} Adjointe</i>		Mme MAHUT Catherine <i>Conseillère Municipale</i>	
M. COTTEL Mathieu <i>2^{ème} Adjoint</i>		Mme DESGORGES Christine <i>Conseillère Municipale</i>	
M. DELLINGER Marie-Claire <i>Conseillère Municipale</i>	ABSENCE EXCUSÉE	Mme RAWUNG Marie-Laurence <i>Conseillère Municipale</i>	
Mme LOUIS Béatrice <i>Conseillère Municipale</i>			